

Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale

AGISSANT dans le cadre de la résolution 2.09 adoptée lors du second Congrès mondial de la nature de l'UICN portant sur le renforcement de l'application et du suivi des conventions internationales ;

SACHANT que la France est devenue membre du Comité permanent de la Convention de Ramsar sur les zones humides d'importance internationale, depuis la 7ème Conférence des Parties contractantes de la Convention (San José, Costa Rica, mai 1999), et que ce statut l'incite à engager des initiatives au niveau national et international ;

CONNAISSANT les résultats de l'étude réalisée par le Muséum national d'Histoire naturelle identifiant 135 sites potentiels Ramsar en France et considérant le retard pris par la France dans la désignation des sites Ramsar français avec actuellement 18 sites désignés ;

S'APPUYANT sur les conclusions du Symposium " eaux vivantes d'altitude " qui s'est tenu à Evian en mars 2001 avec la participation des pays membres du Comité permanent de la Convention de Ramsar (Equateur, Inde, Arménie, Suisse, France) et la contribution de l'UICN et du WWF ;

S'APPUYANT EGALEMENT sur le projet de plan stratégique Ramsar 2002-2007 et sur les recommandations de la 4ème réunion européenne Ramsar (Bled, Slovénie, octobre 2001) ;

PREPARANT la prochaine conférence des parties contractantes de la Convention de Ramsar qui se tiendra à Valencia en Espagne en novembre 2002 ;

Le Congrès français de la conservation, réuni à Paris le 30 octobre 2001, pour sa 2ème session :

1. DEMANDE au gouvernement français, au niveau national, de :

(a) Renforcer le Comité national Ramsar afin d'atteindre les objectifs suivants :

(i) évaluer la désignation des sites Ramsar dans le cadre du plan national d'action pour les zones humides ;

(ii) développer, au niveau local, les procédures de désignation des sites Ramsar français ;

(iii) favoriser la réalisation de plans de gestion pour chaque site désigné ou, au minimum, un plan d'orientation basé sur une espèce symbole et/ou des espèces indicatrices du site ;

(iv) évaluer l'application du plan de gestion et son efficacité à remplir les objectifs définis initialement à intervalles réguliers ;

(v) assurer des relations scientifiques et techniques permanentes avec le Bureau de la Convention en Suisse ;

(b) Structurer le Comité national Ramsar, pour répondre aux objectifs énoncés ci-dessus, en :

(i) associant le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche aux travaux du Comité national ;

(ii) désignant un secrétaire national chargé d'animer le Comité national ;

(iii) assurant la représentation des différentes expertises sur la faune et la flore ;

- (c) Désigner au niveau local, pour chacun des sites Ramsar, un organisme responsable de la gestion ;
- (d) Conforter le dispositif existant des pôles relais Ramsar thématiques ou géographiques pour valoriser, promouvoir et fournir l'assistance technique et scientifique nécessaire à la gestion concertée de certaines catégories de zones humides : tourbières, zones humides de montagne, zones humides fluviales et lacustres, les zones humides estuariennes, les zones humides littorales et celles liées aux récifs coralliens et mangroves;
2. DEMANDE au gouvernement français, au niveau international, de proposer et/ou soutenir les recommandations et résolutions aux Parties Contractantes lors de la 8ème Conférence des Parties, afin de :
- (a) Renforcer les Comités nationaux et proposer aux Parties contractantes de désigner un secrétaire national chargé de suivre l'application de la Convention ;
- (b) Solliciter la mise en réseaux des gestionnaires de sites Ramsar, au niveau international, afin de favoriser les échanges techniques et scientifiques bilatéraux et multilatéraux, et soutenir en particulier le réseau Atlantique Est et le réseau des Deltas de Méditerranée, Mers Noire et Caspienne mis en oeuvre par le réseau Eurosite à l'initiative de la France ;
- (c) Continuer à soutenir l'initiative Medwet pour la protection des zones humides méditerranéennes ;
- (d) Apporter sa contribution à l'adoption d'une résolution spécifique pour la conservation des zones humides de montagne, selon les lignes directrices proposées lors de la 4ème réunion européenne Ramsar ;
- (e) Apporter sa contribution à l'adoption du projet de résolution sur l'agriculture, les zones humides et la gestion de la ressource en eau présenté par l'UICN, en collaboration avec Wetlands International et en accord avec le Bureau de la Convention de Ramsar.